



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

# **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

## **n°P2026014**

**Tendant à limiter en permanence le tonnage des véhicules sur le pont CHEMIN DE JOUANÈS, côté Route de Cazères, au niveau de la microcentrale hydroélectrique.**

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,  
- Vu le Code de la Voirie Routière,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
- Vu la demande de RÉSEAU 31, en date du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude structurelle demandée par Réseau 31,

CONSIDÉRANT que pour protéger les structures de la chaussée et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter le tonnage sur ce pont selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes (P.T.A.C. > 12T) est interdite sur le pont CHEMIN DE JOUANÈS, côté Route de Cazères, au niveau de la microcentrale hydroélectrique.

**Article 2 :** Ces mesures seront signalées à chaque extrémité au moyen de panneaux conformes à la réglementation en vigueur, mis en place par Réseau 31, en accord avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire,  
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,  
Le Président de Réseau 31,  
Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,  
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 05 Juin 2026

Le Maire,

*Claudine LAFARGUE VIATGE*

